



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

Conseil municipal du mardi 15 décembre 2020

Présents : Mmes BICHET, DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES, VAUGON, MM BAYLE, BRETONNIER, DARTY, DRAGHI, HUMBERT, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

Absents en début de séance : Mmes DELAY (Procuration à E MARC) et REBOURS, M DESFLACHES.

Absents excusés : Fabien BICHET

Secrétaire de séance : Pierre BRETONNIER

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 10 décembre 2020 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 3 novembre 2020. Le compte rendu est approuvé à la majorité des votants (1 abstention : Mme BICHET)

Information de Monsieur le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 211 et AI 402
- Décision de préemption parcelles boisées B 262 et C 219
Après avoir expliqué les raisons de cette décision notamment pour protéger l'environnement et éviter des situations contentieuses délicates, M ORELLE répond à M BAYLE qui proposait de valoriser ces parcelles : Il n'est pas possible de construire dessus, juste de créer un sentier pour les promeneurs et randonneurs.

M ORELLE informe le conseil qu'il est nécessaire d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Cette délibération concerne la construction de la salle socio-culturelle, la Société d'Aménagement du Rhône Alpes (SARA) Développement a demandé la reddition des comptes afin de clore l'opération.

Par ailleurs, avant d'aborder les délibérations, Monsieur ORELLE propose au conseil l'intervention d'une équipe de techniciens FREE MOBILE qui souhaitent :

- *présenter le projet d'implantation d'une antenne sur la commune,*
- *répondre aux questions des membres présents.*

La surface de sol louée est de 9.20mX7.35m (soit 72m2) sur laquelle sera installée :

- *un pilonne de 36m (39m avec le paratonnerre inclus), peint en gris mousse comme les arbres autour afin de favoriser l'intégration au paysage,*
- *3 antennes avec 2 faisceaux hertziens pour une couverture à 360°, en 3G et 4G. Pas de 5G possible sur les communes de notre taille.*

Le maire explique que des administrés ont manifesté leur opposition à ce projet pour les raisons suivantes : la détérioration de la vue du paysage, la dévaluation de leur propriété et la nocivité potentielle avec les ondes dégagées.

La commune a présenté le projet à la municipalité de Saint Jean de Bournay car les habitants vont aussi profiter de ce dispositif. La position des élus de la commune voisine est de ne pas s'opposer à ce projet.

La société répond qu'aucune distance légale n'est imposée entre les antennes et les habitations. Cependant le choix de la distance a été calculée afin d'éviter les nuisances. Selon les études scientifiques réalisées depuis 30 ans, les ondes électromagnétiques ne sont pas à l'origine de problème sanitaire prouvé.

Le contrat d'itinérance liant FREE et ORANGE se termine. FREE a implanté son propre réseau, l'antenne permet de déployer le réseau FREE sur la commune, principalement utilisatrice du réseau ORANGE.

L'antenne peut aussi accueillir d'autres opérateurs. La société confirme que dans le cadre de la valorisation de leur patrimoine, les différents opérateurs peuvent être utilisateurs.

Selon les simulations effectuées, les expositions sont inférieures à 1volt par mètre. FREE propose de demander une étude d'émission, gratuite, avant et après la mise en place de l'antenne pour apporter des certitudes.



Mairie de Charantonnay Compte rendu CM N°07/2020

Par ailleurs, l'opérateur explique que la multiplication des antennes permet d'éviter les émissions. Les téléphones peuvent émettre jusqu'à 100 volt par mètre lorsqu'ils recherchent un réseau. Les habitants pourront faire une demande d'étude d'exposimétrie, étude gratuite (financée par l'Etat), une fois l'antenne implantée, pour vérifier l'exposition autour de leur maison. La société propose à la commune une permanence d'information pour répondre aux éventuelles questions des habitants, entre 17h et 20h, à une date choisie. De son côté, M BAYLE souhaite demander à un avis auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) notamment un rapport d'étonnement sur la position de l'antenne.

Le montant du loyer est de 5000€/an pour un bail de 12 ans.
L'installation est prévue entre le mois de mai et fin 2021.

Arrivées de :
M DESFLACHES à 19h15,
Mme DELAY à 19h22 et de Mme REBOURS à 19h28.

DELIBERATIONS

FINANCE

Maintien de la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour la sécurité de l'entrée de village par aménagement de la voirie – Actualisation des montants du projet

Délibération 2020/62

Monsieur le Maire expose :

Le 17 décembre 2019, dans le cadre de la délibération N°19/54, le conseil municipal a autorisé le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour le projet de sécurité à l'entrée de village.

CONSIDERANT

La dangerosité de l'entrée de village et après l'avis favorable du conseil départemental, les travaux sont nécessaires pour limiter la vitesse dès la sortie de la départementale,
QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé les axes d'opérations éligibles à la DETR 2021 ;
QUE la commune de CHARANTONNAY a réalisé des études en 2019 pour établir les plans de financement de ce projet ;
QU'en 2020, sur la période du 1^{er} juillet au 10 décembre 2020, un test de sécurité a été réalisé pour vérifier si les aménagements de voirie proposés permettaient d'améliorer la circulation,
Que le dossier peut être modifié auprès des services de la Préfecture ;
QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de l'accusé réception validant la complétude du dossier sans pour autant certifier l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à maintenir la demande de subvention initiale réalisée en 2020 au titre de la DETR 2020 :

- Axe 1 : sécuriser l'entrée de village par aménagement de la voirie

VALIDER le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération selon le tableau annexe pour modifier la demande de subvention :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour Axe 1	Taux
subvention de l'Etat (DETR 2020 dossier modifié en 2021)	18097.20€	20%
Autre subvention au département	36194.40€	40%
Sous-total des subventions	54291.60€	60%
Participation du demandeur (montant HT)	36194.40	40%
TOTAL HT	90486.00€	



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.
INSCRIRE ces travaux au budget 2021,

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables au titre de 2017 et 2019

Délibération 2020/063

Monsieur le Maire expose :

Suite au constat de plusieurs factures impayées au service de restauration scolaire sur 2019 et 2020, la trésorerie a engagé des poursuites, restées sans effet soit à cause de recherches infructueuses, soit parce que le montant est inférieur au seuil des poursuites (15€).

De son côté la collectivité a aussi envoyé un courrier de relance pour essayer de débloquer la situation.

Aujourd'hui, la trésorerie demande l'admission en non-valeur de ces produits non recouverts afin de décharger son compte de gestion des sommes portés sur l'état.

CONSIDERANT

L'état des produits irrécouvrables,

Que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

La perte pour la collectivité d'un montant global de 17.30€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER l'admission en non-valeur des produits suivants, sur les comptes de la commune :

Pièces prises en charge du 01/01/2017 au 31/12/2017 et du 01/01/2019 au 31/12/2019

Situation actualisée au 1/12/2020

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Montant du principal	Reste à recouvrer
2017	T-71 R-9 A-31	11/05/2017	rôle cantine non prélevé avril 2017	3,50	3,50
2019	T-134 R-18 A-1	10/12/2019	Rôle cantine non prélevé novembre 2019	13.80	13.80
2019	T-10 R-4 A-32	15/03/2019	Rôle cantine non prélevé février 2019	8.00	8.00
Pour cette dernière créance, la famille concernée a réglé la somme, le 16/12/2020 auprès de la Trésorerie de La Verpillère. Le montant n'est donc plus à recouvrer.					

AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Approbation de la reddition des comptes de la SARA Développement afin de clore le mandat relatif à la réhabilitation de la Maison MARITANO en salle socio-culturelle

Délibération 2020/064

Monsieur Le Maire expose :

Afin de pouvoir mener à bien la réhabilitation d'une partie de la Maison Maritano en salle socio-culturelle, le conseil a approuvé, le 24 mai 2016, dans sa délibération N°2016/041, le recours à un mandataire pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage.



Mairie de Charantonnay *Compte rendu CM N°07/2020*

La Société d'Aménagement du Rhône Alpes (SARA) Développement étant à même d'assurer cette mission, la Commune de Charantonnay lui a délégué le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui a conféré à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage.

Le budget global de l'opération de réhabilitation est de 450 371.00€TTC.

La commune a réglé 450 744.90€ TTC,

Suite aux différentes avances versées par la commune lors de la réalisation des travaux, un différentiel de 373.90€ TTC au bénéfice de la collectivité est constaté lors du solde de l'opération.

CONSIDERANT

Le descriptif des travaux,

Les éléments financiers fournis par la SARA Développement,

Le montant de 373.90€ TTC correspondant à un trop perçu pour la SARA Développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER la reddition des comptes fournis par la SARA Développement,

ACCEPTER le remboursement de 373.90€ TTC par le mandataire,

CLORE la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage une fois le remboursement perçu par la commune,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

CONSEIL MUNICIPAL

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG 38) afin de développer un contrat de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial

Délibération 2020/065

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2012, le personnel communal bénéficie de chèque-déjeuner, par le biais, d'un contrat cadre de prestations sociales (titres restaurant) avec l'adhésion de plus de 100 collectivités.

Au 31 décembre 2021, ce contrat cadre arrive à échéance.

Le CDG 38 procède à une consultation en vue de proposer un nouveau contrat cadre d'action sociale sous forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités de l'Isère, qui en auront exprimé le souhait.

Le Centre de Gestion propose de négocier le contrat cadre, ouvert à **l'adhésion facultative des collectivités**, afin de mutualiser les coûts

Dans ce contexte, il convient de donner un mandat sans engagement au CDG 38 pour permettre la renégociation du contrat susmentionné.

VU

La loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71,

CONSIDERANT

La délibération n°2011/055 en date du 14 novembre 2011 ;

La délibération n°14/010 en date du 29 janvier 2014 ;

La délibération n°17/01 en date du janvier 2017 ;

QUE les caractéristiques précises du contrat seront communiquées au terme de la procédure d'appel à la concurrence par le CDG 38. La commune pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

QUE La durée du contrat sera de 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à de :

CONFIER la mission au CDG 38 de négocier un contrat cadre de prestations sociales – Offre de titres restaurant pour le personnel territorial, à adhésion facultative des collectivités,

AUTORISER le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la mission confiée au CDG 38.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature du renouvellement de la convention d'études et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA

Délibération 2020/066

Monsieur le maire expose :

La convention d'étude et de veille foncière signée au début de l'année 2017 entre la CCCND, la Commune de Charantonnay et l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) arrive à échéance.

Dans le cadre de cette convention, la CCCND et la Commune de Charantonnay confient à l'EPORA une mission de veille foncière **sur un secteur désigné** dans l'objectif d'accompagner la commune ou la Communauté de Communes, pour renforcer leur capacité à saisir des opportunités foncières sur le moyen terme et à définir la faisabilité opérationnelle de projets sur des secteurs à enjeux.

Suite aux études engagées avec la SARA Développement, une convention d'études et de veille foncière a été signée le 9 février 2017 entre la Communauté de communes des Collines du Nord Dauphiné, la commune de Charantonnay et l'EPORA.

L'EPORA ne saisit que les opportunités pouvant présenter un intérêt stratégique, soit du point de vue de leur localisation, soit du point de vue de leur prix d'acquisition pour la réalisation des futurs projets urbains, notamment par exercice du droit de préemption et d'acquisitions amiables.

L'EPORA participe aux études à hauteur de 50% du coût des études urbaines et/ou des études pré-opérationnelles, dans la limite de 30 000€ HT de frais. Le reste est à la charge de la Commune de Charantonnay, soit 50% dans la limite de 30 000€ HT de frais d'étude pour tout projet communal.

L'EPORA pourra acquérir des biens fonciers ou immobiliers dans la limite d'une première enveloppe financière de 350 000 €. Cette enveloppe pourra être augmentée des montants des biens rachetés par anticipation par la collectivité (biens dont la collectivité se sera portée propriétaire dans les trois ans suivant la date de la convention). Dans le cas où ce montant s'avèrerait trop faible au vu des références de prix, il pourra être modifié par voie d'avenant. Au terme de la convention, le prix de cession à la CCCND et/ou à la commune de Charantonnay est égal à 100% du prix d'acquisition et des frais annexes (notaire, avocats, etc.) supportés par l'EPORA, hors coûts d'études.

Aujourd'hui, afin que l'établissement puisse poursuivre les études engagées (notamment le projet concernant le tènement de la Maison LAVERLOCHERE), il est nécessaire de renouveler ladite convention.

VU

Le projet de convention d'études et de veille foncière proposé pour une durée de 4 ans entre la CCCND, la commune de Charantonnay et l'EPORA,

Vu la convention signée le 9 février 2017, entre la CCCND, la commune de Charantonnay et l'EPORA établissant un accompagnement dans la mise en œuvre du projet de requalification du centre bourg

CONSIDERANT

Les termes du projet de la nouvelle convention,

Au cours des débats, plusieurs échanges ont lieu sur l'aménagement du Centre bourg de la commune. Monsieur le Maire rappelle que les projets qui pourraient se présenter et être étudiés tiendraient compte de l'étude réalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER les termes de la convention d'études et de veille foncière entre la CCCND, la commune et l'EPORA,

AUTORISER le Maire à signer la convention 2021-2025 et toute pièce s'y rapportant.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

Autorisation de signature d'un bail avec FREE MOBILE destiné à permettre l'implantation d'une antenne sur la commune – Bois de Molèze

Délibération 2020/067

Monsieur le maire expose :

Le projet a été présenté par les techniciens en début de séance.

Pour implanter cette antenne, sur un terrain situé au bois de Molèze, il est nécessaire de signer un bail avec FREE.

C'est un bail de 12 ans durant lesquelles l'opérateur va louer une surface de 72 m² à la commune pour un loyer forfaitaire de 5000€ par an.

Ce bail est renouvelable par tacite reconduction, pour des périodes successives de 6 années pleines et successives.

Les parties peuvent résilier le bail, par lettre recommandée avec accusé réception, dans un délai de 18 mois avant la date anniversaire.

CONSIDERANT

Les termes du bail proposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

APPROUVER le bail entre la société FREE MOBILE et la commune,

AUTORISER le Maire à signer le bail pour la période 2020-2032 et toute pièce s'y rapportant.

17 Pour – 1 abstention (Mme BICHET)

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

Autorisation de signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Bièvre Isère Communauté pour permettre la réalisation des travaux de construction d'une Station d'Épuration, à SAVAS-MEPIN, pour la région St Jeannaise et Charantonnay

Délibération 2020/068

Monsieur Le Maire expose :

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE (dont la lagune de Charantonnay située hors territoire).

Consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur cette partie du territoire, Bièvre Isère Communauté avait d'ailleurs engagé dès 2017, une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonnay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté). Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) le 6 avril 2018.

Par délibération du 26 novembre 2019, les élus du conseil communautaire ont validé le scénario 2 avec un raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin pour un montant global d'opération de 20 900 768 € HT (reste à charge pour Bièvre Isère Communauté subventions déduites de 14 298 018 € HT).

Ce scénario intègre la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

Cette solution permet de répondre aux enjeux sanitaires du territoire mais aussi sur le territoire voisin de la commune de Charantonnay qui a toujours été associée aux études menées soit en délégation de maîtrise d'ouvrage soit en groupement de commandes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en avril 2020 pour préparer la consultation de maîtrise d'œuvre et la commune de Charantonnay souhaite être associée à cette opération.

CONSIDERANT

QUE Bièvre Isère Communauté propose de porter techniquement et financièrement cette étude pour la commune de Charantonnay par le biais d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

QUE dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté s'engage à lancer et mener à son terme une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une station d'épuration intercommunale et des réseaux de transit et ouvrages associés pour le compte de la commune de Charantonnay ;

Les termes du projet de convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

APPROUVER les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à Bièvre Isère Communauté,

AUTORISER le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Questions diverses

M Orelle informe le conseil sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration de 11 000 EH sur la Région St-Jeannaise et la création des infrastructures de transfert associées :

Pour mémoire :

Par délibération du 26 novembre 2019, les élus du conseil communautaire ont validé le scénario 2 avec un raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin pour un montant global d'opération de 20 900 768 € HT (reste à charge pour Bièvre Isère Communauté subventions déduites de 14 298 018 € HT).

Ce scénario intègre la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

Cette solution permet de répondre aux enjeux sanitaires du territoire mais aussi sur le territoire voisin de la commune de Charantonnay qui a toujours été associée aux études menées soit en délégation de maîtrise d'ouvrage soit en groupement de commandes.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage (Cabinet Beaur) a été retenu en avril 2020 pour préparer la consultation de maîtrise d'œuvre. Ce dernier a finalisé le programme servant de base à la consultation du maître d'œuvre.

La procédure de consultation a été lancée le 8 octobre 2020 sous la forme d'une procédure avec négociation suivant l'article R 2124-4 du CCP.

8 candidatures ont été réceptionnées et elles ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres le 23 octobre 2020.

L'analyse des candidatures a été réalisée par le Cabinet Beaur et 4 candidats ont ainsi été sélectionnés selon les critères inscrits dans l'avis d'appel public à la concurrence par la Commission d'Appel d'Offres du 30 octobre 2020. Les 4 candidats sélectionnés sont les suivants :

- Groupement Artelia / Zeppelin Architectes
- Groupement IRH Ingénieurs Conseils / Louis & Perino Architectes
- Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes / Euryece / Atelier AA / CPGF Horizon
- Groupement Safege Suez Consulting / AR Architectes.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

4 offres ont été réceptionnées et ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2020. L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet Beaur sur la base des critères de jugement inscrits dans le règlement de consultation (valeur technique pondérée à 60 % et prix pondéré à 40 %).

L'analyse des offres est la suivante :

Bureaux d'études	Montant en € HT	Note valeur technique pondérée sur 60	Note prix pondérée sur 40	Note globale sur 100	Classement
Groupement Artelia / Zeppelin Architectes	997 000,00	28	38,11	66,11	3
Groupement IRH Ingénieurs Conseils / Louis & Perino Architectes	1 039 200,00	23	36,56	59,56	4
Groupement Cabinet Merlin / Alp'Etudes / Euryece / Atelier AA / CPGF Horizon	949 800,00	46	40	86	1
Groupement Safege Suez Consulting / AR Architectes	990 710,00	29	38,35	67,35	2

Sur la base de cette analyse, la **Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 27 novembre 2020 a décidé de retenir l'offre du groupement de bureaux d'étude Cabinet Merlin, Alp'études, Euryece, Atelier AA et CPGF Horizon pour un montant de 949 800 €, offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.**

La décision de la CAO est validée par délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté le 15 décembre 2020.

Tour de table et expression libre

Commission FINANCES :

Les finances de la collectivité sont saines, des investissements peuvent être envisagés.

Commission TRAVAUX et INFRASTRUCTURES

M BAYLE explique que la commission travaille actuellement sur un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) au niveau des bâtiments. Une étude globale du centre-ville est en cours ainsi que sur la voirie à entretenir (y compris les chemins ruraux).

Il présente les évolutions du plan de rénovation des écoles communales et informe qu'à l'issue des travaux il sera nécessaire d'étudier le retour sur investissement notamment en matière de dépenses énergétiques.

Commission VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

Mme MORIN informe le conseil sur les impayés au service de la restauration scolaire. Il représente environ 2 700€, depuis début 2020, malgré le premier confinement. Elle mène une réflexion pour trouver une solution, au besoin en modifiant le règlement et en proposant un accompagnement par le CCAS si nécessaire.

Elle alerte le conseil sur le manque de place dans les restaurants, la capacité d'accueil est atteinte au restaurant des maternelles (malgré l'ouverture de places supplémentaires en début d'année) et va bientôt l'être en élémentaire.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu CM N°07/2020

Commission VIE ASSOCIATIVE

Le règlement des subventions va être présenté pour validation au prochain conseil. Pour information, 4 associations ont sollicité une subvention au département et l'ont obtenu. Les montants attribués sont entre 700 et 800€.

Certaines associations ont repris leurs activités en extérieur comme Full and Light.

L'ACFC demande un panneau publicitaire au niveau du nouveau terrain. Le service technique va étudier avec le prestataire (car le terrain est encore sous garantie) la faisabilité du projet.

Compte tenu du succès de la course cycliste fin Août, l'association souhaite la renouveler en 2021.

Commission JEUNESSE et CITOYENNETE

Le projet de mise en place du Conseil Municipal des Enfants avance. Une formation aux premiers secours aura lieu dans les prochains mois à l'école.

ENTREE de VILLAGE : LES STATISTIQUES du RADAR PEDAGOGIQUE

Périodes	Nombre véhicules/jour		Vitesse moyenne (km/h)	
	Entrée Village	Sortie Village	Entrée Village	Sortie Village
Septembre 2016 à Janvier 2017	1500		51	59
15 août au 15 novembre 2020	1200		41	48

Une réduction de la vitesse est observée, l'objectif sécuritaire prévu par l'aménagement de la voirie à l'entrée du village est atteint.

Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les élus pour leur implication depuis le début du mandat, dans un contexte très compliqué compte tenu de la pandémie de covid.

Prochain conseil municipal le 23 Février 2021,

Sous réserve de modification ultérieure.

M le Maire lève le conseil à 21h26